



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 01/12/2025

## ARRETE DU MAIRE N°2025-413

Pôle : Sécurité

### Additif à l'arrêté municipal AM2025-390 du 05 /11/2025 – Autorisation d'occupation du domaine public communal – ravalement de façades angle rue de la gare / rue de l'église

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et des textes cités dans l'arrêté initial,  
VU l'arrêté municipal AM2025-390 du 5 novembre 2025,  
VU le rapport constaté par les agents de la police municipale, indiquant que les travaux ont été réalisés plus tôt que prévu.

CONSIDERANT que la durée effective de l'occupation du domaine public a été réduite,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la redevance en conséquence.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de ravalement ont été achevés au 25 novembre 2025.  
Ainsi la durée d'occupation effective du domaine public s'étend du 12 au 25 novembre 2025 (2 semaines)

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est révisé et fixé à 420 € pour cette durée,  
calculé sur la base du tarif hebdomadaire prévu par l'arrêté initial.

La redevance se calcule donc :

1<sup>ère</sup> semaine (42 € x 4) = 168 €

2<sup>ème</sup> semaine (63 x 4) = 252 €

Total = 168 + 252 = 420 €

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal du 5 novembre 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 Le présent additif sera notifié à Monsieur Robert VENTURINI, affiché et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté initial.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 novembre 2025

Par délégation du Maire  
Jean Christophe PETIT

